

Conclusions du Conseil sur le financement de l'action climatique

1. **RÉAFFIRME** que l'UE et ses États membres soutiennent résolument la mise en œuvre rapide de l'accord de Paris ainsi que du programme de développement durable à l'horizon 2030. **RAPPELLE** qu'il importe de réaliser des progrès rapides et ambitieux en ce qui concerne l'objectif porteur de changement radical contenu dans l'accord de Paris, qui consiste à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, et de prendre des mesures, sur le plan tant individuel que collectif, afin de concrétiser cette riposte mondiale à la menace que constituent les changements climatiques. **SOULIGNE** qu'il importe que cet objectif soit pris en compte dans l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs à long terme de l'accord de Paris, y compris dans le cadre du bilan mondial, et **DÉCLARE** qu'il est nécessaire d'élaborer des méthodes et des modalités permettant de quantifier davantage les progrès accomplis collectivement sur la voie de la réalisation de l'article 2, paragraphe 1, point c), de l'accord de Paris.

2. **MET EN EXERGUE** le fait qu'il est important d'accroître la disponibilité de capitaux pour les investissements verts et durables et, dans ce contexte, **SALUE** les évolutions récentes intervenues aux niveaux international, régional et national en vue de renforcer la capacité du système financier à mobiliser des fonds pour le développement à faible émission et résilient au changement climatique et à gérer de manière adéquate les différents risques financiers, y compris les travaux menés par le groupe d'étude sur la finance verte du G20, le groupe de travail pour la transparence des informations sur l'exposition financière aux changements climatiques, institué au sein du Conseil de stabilité financière, le groupe d'experts à haut niveau sur la finance durable et l'Organisation de coopération et de développement économiques. **SOULIGNE** que la tarification du carbone est l'une des composantes essentielles d'un environnement favorable à la réorientation des investissements vers des technologies de production vertes et durables, ainsi qu'à la promotion de solutions innovantes. **SOUTIENT**, dans ce contexte, les initiatives de tarification du carbone ainsi que celles qui encouragent la suppression progressive des subventions qui nuisent à l'environnement ou à l'économie et notamment la poursuite de la suppression progressive du financement de projets produisant trop d'émissions.

3. **CONSIDÈRE** que l'objectif collectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 demeure une contribution importante pour induire le changement radical prévu par l'accord de Paris. **RÉAFFIRME** que l'UE et ses États membres sont résolus à continuer d'accroître la mobilisation de fonds en faveur de la lutte contre le changement climatique à l'échelon international, dans le cadre de l'objectif collectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble chaque année d'ici 2020 et jusqu'en 2025, à des fins d'atténuation et d'adaptation, 100 milliards de dollars provenant d'un large éventail de sources, d'instruments et de filières. **RÉAFFIRME** que le financement public de l'action climatique continuera à jouer un rôle important. **SOULIGNE** que l'UE et ses États membres sont les plus grands contributeurs du financement public de l'action climatique, et insiste sur la nécessité d'assurer la future participation d'un éventail plus large de contributeurs. **INVITE INSTAMMENT** les autres pays développés parties à honorer leurs engagements et à mobiliser des fonds privés en vue de la concrétisation de cet objectif collectif. **SOULIGNE** l'importance, en matière de financement de l'action climatique, d'une perspective orientée vers les résultats pour faire en sorte que les fonds fournis et mobilisés produisent un effet maximal.

4. **INSISTE** sur le rôle important que joue le secteur privé en tant que principale source de financement de l'action climatique, et sur la nécessité de mieux tirer parti du potentiel qu'il recèle pour financer des mesures d'atténuation et d'adaptation, et **FAIT VALOIR** qu'il est essentiel et nécessaire de disposer d'un cadre d'action propice et solide pour mobiliser des fonds du secteur privé. **CONSTATE** que l'UE a mis en place, et continuera à développer et à améliorer, un vaste ensemble d'instruments en vue de mobiliser des fonds du secteur privé pour l'action internationale en faveur du climat.

5. **SOULIGNE** l'importance des banques multilatérales de développement, qui jouent un rôle de catalyseur pour ce qui est du changement radical prévu par l'accord de Paris, notamment en respectant les engagements qu'elles ont pris pour 2020 en ce qui concerne le financement de l'action climatique. **DEMANDE INSTAMMENT** à ces banques, y compris à celles qui ont été fondées récemment, de continuer à accroître leurs investissements liés au climat, tout en utilisant leurs ressources de manière plus innovante et plus efficace pour mobiliser des capitaux privés, et à poursuivre l'alignement de leurs activités sur l'accord de Paris et

les objectifs de développement durable qui y sont liés, notamment en contribuant à développer des capacités locales pour la conception et la mise en œuvre de projets.

SALUE en outre les efforts accomplis par les banques multilatérales de développement pour intégrer les considérations liées au climat dans leurs portefeuilles, sur la base de leurs principaux points forts et de leurs mandats. ENCOURAGE par conséquent les banques multilatérales de développement à continuer de réduire le financement des centrales au charbon, compte tenu des besoins actuels des pays partenaires de l'UE en matière de développement et d'énergie. ENCOURAGE les institutions financières internationales et régionales ainsi que les agences des Nations unies à fournir aux parties, par l'intermédiaire du secrétariat de la CCNUCC, des informations sur la façon dont elles intègrent les objectifs climatiques et incorporent les mesures de résilience au changement climatique dans leurs programmes d'aide au développement et de financement de l'action climatique.

6. SOULIGNE que le cadre de transparence constituera un facteur essentiel pour la mise en œuvre réussie de l'accord de Paris, en ce sens qu'il permettra d'améliorer le suivi: i) du financement de l'action climatique; et ii) des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions prévues dans les contributions déterminées au niveau national. INSISTE sur la nécessité de garantir des progrès équilibrés dans tous les aspects du cadre de transparence. MET EN EXERGUE l'importance que revêt une mise en œuvre rapide et efficace de l'initiative de renforcement des capacités pour la transparence et d'autres initiatives destinées à améliorer la transparence. SE FÉLICITE des progrès significatifs réalisés dans le cadre des négociations menées au sein de la CCNUCC en ce qui concerne les modalités de comptabilisation relatives aux moyens financiers fournis et mobilisés, et CONVIENT qu'il est nécessaire de continuer à développer des méthodes qui permettent de suivre, d'une manière crédible, le financement privé mobilisé dans le cadre d'interventions publiques, de façon à pouvoir disposer de données agrégées tout en évitant la double comptabilisation. À cet égard, ENCOURAGE l'application des principes de comptabilisation applicables au financement privé mobilisé actuellement mis au point par le groupe "Research Collaborative" et le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

7. SOULIGNE qu'il est important de disposer, au niveau mondial, d'une architecture efficace en matière de financement de l'action climatique. CONVIENT de l'importante contribution apportée par les institutions et mécanismes financiers internationaux au financement de l'action climatique, et RÉAFFIRME sa volonté de continuer à soutenir ces institutions et mécanismes, ainsi que le Fonds vert pour le climat. INSISTE sur la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacé ainsi que la cohérence et la complémentarité de l'architecture institutionnelle actuelle en matière de financement de l'action climatique dans le cadre de la CCNUCC. MET EN EXERGUE le fait que, grâce à ces améliorations, les pays en développement pourraient disposer d'un accès efficace au financement de l'action climatique, en vue de soutenir les stratégies lancées à leur initiative en matière de développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient au changement climatique.

8. MET EN ÉVIDENCE le fait qu'il importe d'accroître les ressources afin de répondre aux besoins des pays en développement les plus pauvres et particulièrement vulnérables, tels que les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, et de les soutenir. CONVIENT à cet égard, à l'occasion du 10e anniversaire de son lancement, des contributions importantes apportées par le Fonds pour l'adaptation, qui constitue un élément du paysage du financement des mesures d'adaptation au sens large. MET EN AVANT le fait que l'UE et ses États membres déploient collectivement - et continueront de déployer - des efforts pour consacrer une part importante du financement public de l'action climatique au financement des mesures d'adaptation, et que l'UE soutient déjà l'adaptation à travers plusieurs instruments techniques et financiers. SOULIGNE qu'il est nécessaire d'aider les pays en développement à intégrer les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique dans les stratégies de développement et, en particulier, à faire en sorte que les considérations relatives à l'adaptation soient prises en compte à tous les niveaux des plans de développement.

9. DEMANDE à la Commission européenne de fournir une vue d'ensemble de la contribution apportée au financement international de l'action climatique par l'UE, y compris la Banque européenne d'investissement, et par ses États membres pour 2016, en vue de l'approbation de cette contribution par le Conseil avant la COP23 de la CCNUCC.

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press